



**Procès-Verbal approuvé à l'unanimité
par les membres du Conseil Municipal
Lors de la séance du 14/11/2023**



Publication du 30/11/2023

**Procès-Verbal du Conseil Municipal
du mardi 17 octobre 2023 à 18h30**

L'an deux mille vingt-trois, les dix-sept octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'AUBETERRE-SUR-DRONNE, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans la salle des délibérations.

Date de la convocation : 11/10/2023.

Étaient présents : M. AUDOIN Charles, M. POUPEAU Daniel, M. MAFFRE Xavier, Mme CHARRETON Evelyne, Mme JONQUA Anne-Marie, Mme JONQUA MARTIN Marylène, Mme ALÉPÉE Anne-Marie, M. LAFRAIS Jean-Paul, Mme CADIOT Clémence, Mme MÉTAYER Maryse.

Absent pour démission : MONTIGAUD Samuel

Assistait : Mme Vanessa PARETOUR - adjoint administratif principal.

Secrétaire de séance : Mme JONQUA MARTIN Marylène

Projet de collecte hippomobile des déchets ménagers et assimilés à Aubeterre-sur-Dronne

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la présence de :

- Monsieur Jean-Jacques PUYDOYEUX, élu vice-président de CALITOM Service public des déchets de la Charente,
- Madame Héloïse VIAL conseillère de proximité sur le secteur Lavalette Tude Dronne de CALITOM Service public des déchets de la Charente,
- Madame Emilie AUROYER et Monsieur Franck BRIGAUD de l'entreprise Attelage et Nature

pour présenter l'étude de faisabilité faite à la demande des élus de CALITOM concernant le projet de collecte hippomobile des déchets ménagers et assimilés sur la commune d'Aubeterre-sur-Dronne.

Monsieur Jean-Jacques PUYDOYEUX vice-président de CALITOM, indique aux élus de la commune que la configuration de la commune d'Aubeterre-sur-Dronne et l'affluence de touristes en période estivale rendent la collecte traditionnelle des déchets ménagers et assimilés, délicate voire impossible. La collecte de la commune se fait actuellement par camion benne en porte à porte, les chauffeurs rencontrent des difficultés à réaliser la collecte correctement :

- Rues étroites du centre bourg,

- Forte déclivité de la voirie,
- Véhicules gênants,
- Marches-arrières du véhicule à réaliser qui peuvent être dangereuses pour le chauffeur.

CALITOM, Service public des déchets de la Charente souhaite trouver une solution pour résoudre les difficultés et préserver la sécurité.

La collecte hippomobile peut être une solution.

Les avantages :

- Renforcer la sécurité de l'équipage et des usagers en supprimant les marches-arrières
- Rendre plus accessible le service à l'ensemble des foyers et commerces
- Sensibiliser au tri et à la réduction des déchets par une approche plus ludique
- Réduire l'impact environnemental (diminution de l'empreinte carbone des tournées, de la consommation de carburant...)
- Amélioration de l'image globale du service / Amélioration du lien social
- Diminution des nuisances sonores
- Préservation du mobilier urbain et diminution du risque d'accrochage
- Facilitation du retour au porte-à-porte
- Sensibilisation de l'ensemble de la population et remobilisation autour de la problématique des déchets
- Augmentation des quantités collectées et du taux de valorisation des matières
- Amélioration des conditions de collecte, du travail des agents communaux et de la salubrité publique
- Maîtrise durable des coûts du service par rapport à l'évolution des coûts de l'énergie
- Perpétuation d'un savoir-faire et conservation de races de chevaux de travail

Points de faiblesse d'une collecte à cheval :

- Volumes collectés moins importants,
- Nécessité d'effectuer des lieux de reprise par camion, au moins trois lieux,
- Déclivités et contraintes physiques pour les équidés

Les aspects techniques ont été abordé pour réaliser la collecte à cheval :

- moyens matériels principaux : investir dans une voiture hippomobile+ lève conteneur,
- trois boucles de collectes avec trois lieux de reprise des déchets,
- moyens humains : Meneuse et rippeur,
- moyens animaux : deux chevaux,
- Un lieu de pâture pour les chevaux avec point d'accès à l'eau
- Un lieu de stockage de la voiture hippomobile à proximité immédiate de l'hyper-centre
- Une autorisation de stationner avec van sur un parking proche du lieu de stockage de la voiture, et pour y préparer les chevaux
- - Une quinzaine de bacs 660 OM et CS pour assurer les rotations et reprises.

CALITOM étudie le financement du coût de la voiture hippomobile et le lève-conteneur. Des demandes de subventions sont faites auprès de plusieurs organismes (ADEME, FEADER, Région, Préfecture, ANCT, Conseil des équidés de Nouvelle Aquitaine)

Le coût d'une voiture hippomobile avec lève conteneur est de 44 000,00 € H.T sans subvention. La voiture peut être subventionnée à 50% voire 80%.

Les élus de CALITOM, demandent aux membres du conseil municipal d'émettre un avis sur la poursuite de l'étude en vue d'un déploiement d'une collecte hippomobile, et d'un engagement de la commune sur le reste à charge de l'investissement de la voiture hippomobile avec le lève conteneur.

Le conseil municipal se laisse le temps de réfléchir sur l'éventualité de réaliser la collecte des déchets en collecte hippomobile sur la commune.

Le conseil municipal délibérera à la séance du 14 novembre 2023 concernant l'engagement de la commune sur ce projet et la poursuite de l'étude.

Les élus de CALITOM ont besoin de la délibération du conseil municipal afin connaître leur avis pour continuer à poursuivre cette étude et d'entamer la recherche de subvention.

OBJET : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20/09/2023

Il est adopté à l'unanimité

Aménagement de bourg : fin des aménagements paysagers à l'intérieur du bourg – Périmètre 1 : Rue Saint-Jean, Passage du Charretier et rue du Minage

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a approuvé la réalisation de la fin des aménagements paysagers et de sécurisation des routes départementales n°17 et 2 et des rues Saint-Jean et du Minage avec le passage de Charretier, en séance de conseil municipal le 20 juin 2023

Pour mémoire, les coûts prévisionnels de l'opération :

	Tranche A Bas de la rue Saint-Jean – Passage du Charretier et fin de la rue du Minage	Tranche B R.D.17 : du carrefour St-Jean / sortie du village vers Lapradex	Tranche C R.D.2 : liaison entre la jardinerie et l'école maternelle
COÛT TOTAL DE L'OPÉRATION {C.H.T}*	150-649,20*	162-980,20*	108-023,60*
COÛT TOTAL DE L'OPÉRATION {C.TTC}*	180-779,00*	195-576,20*	129-628,40*

Pour réaliser ce programme la commune doit avoir recours à un maître d'œuvre.

Le marché de maîtrise d'œuvre a été publié sur la plateforme des marchés public, le 17 octobre 2023. Remise des offres le 28 novembre 2023 à 12h00.

Monsieur le Maire informe qu'une demande de subvention auprès de l'état sera faite concernant la première tranche de travaux.

Monsieur le Maire indique que la circulaire de demande de dotation d'investissement de l'État - Exercice 2024 n'est pas diffusée.

Les années précédentes la circulaire mentionnait les pièces qui devaient composer le dossier de demande de subvention, un devis détaillé mentionnant le montant H.T des travaux.

A ce jour, la commune ne dispose pas de devis détaillé pour ce projet de travaux. Madame Céline GARRY, assistance à la Maîtrise d'ouvrage de l'ATD 16 doit fournir à la commune ce document. La bande de roulement est une dépense inéligible. Elle n'est pas prise en compte dans le coût de l'opération.

Monsieur le Maire demande de reporter la délibération *Aménagements de bourg et opération centre-bourg* : *aménagement paysager du bas de la rue Saint-Jean, avec passage du Charretier et fin de la rue du Minage – demande de financement au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – Exercice 2024* lors du prochain conseil municipal le 14 novembre 2023.

Les membres du conseil municipal à l'unanimité décident de reporter la délibération à la prochaine séance de conseil municipal.

Demande de saisine du comité technique du centre de gestion : protection sociale complémentaire prévoyance et cycle de travail des agents du service technique

Protection Sociales Complémentaire au profit des agents – procédure de labellisation prévoyance

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics devaient organiser un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protections sociales complémentaires dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente ordonnance soit avant le 18/02/2022.

La nouvelle ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, redéfinit la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

La participation financière des employeurs publics, jusqu'à présent facultative, deviendra obligatoire au :

- 1er janvier 2025 pour les contrats de prévoyance (maintien de salaire, invalidité, décès) souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera au minimum de 20% d'un montant de référence précisé par décret,
- 1er janvier 2026 pour les contrats de santé (mutuelles santé pour lunettes, médicaments...) souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera alors de 50% minimum d'un montant de référence précisé par décret.

Le conseil municipal a débattu des enjeux de la protection sociale complémentaire, et pris acte des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux, le 09/02/2022.

Monsieur le maire présente le tableau correspondant au débat du 09/02/2022.

COLLECTIVITE : AUBETERRE-SUR-DRONNE	
EFFECTIF ACTUEL DE LA COLLECTIVITE/ ETABLISSEMENT PUBLIC	<p style="text-align: right;"><i>Total nombre d'agents : 9</i></p> <p>Titulaires et stagiaires : 7 Contractuel de droit public : 2 Contractuel de droit privé : 0</p>
LE RISQUE SANTÉ	<p>Les agents de la collectivité/ de l'établissement public bénéficient-ils d'une complémentaire « santé » ? OUI</p> <p><u>Si oui, précisez les éléments suivants :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'agents bénéficiaires d'une garantie santé : 9 • Participation financière de l'employeur : OUI <p>Si oui, quel est le budget annuel prévisionnel pour l'année 2022 : 1 200,00 €</p> <p>Quel mode de participation retenu : Labellisation</p> <p>Si labellisation, auprès de quel(s) organisme(s) : l'agent est libre de contracter une des mutuelles labélisées en matière de mutuelle santé.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'agents adhérents au 01/01/2022 : 5 - Montant de participation par agent : 20,00 € / mois (délibération du 21/05/2013)
LE RISQUE PREVOYANCE	<p>Les agents de la collectivité/ de l'établissement public bénéficient-ils d'une complémentaire « prévoyance » ? OUI</p> <p><u>Si oui, précisez les éléments suivants :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'agents bénéficiaires d'une garantie prévoyance : 7 • Participation financière de l'employeur : NON <p>Quel mode de participation retenu : Labellisation</p> <p>Si labellisation, auprès de quel(s) organisme(s) : MNT <i>Contrat de Prévoyance Labellisée "MNT Garantie Maintien de Salaire"</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'agents adhérents au 01/01/2023 : 7 <p><u>Perspectives d'évolutions envisagées pour atteindre l'horizon 2025 :</u></p> <p>La collectivité envisage de participer financièrement en matière de prévoyance à des contrats labélisées à compter du 01/07/2022. Une participation mensuelle sera versée directement à l'agent.</p>

Selon le décret n°2022-581 du 20/04/2022 relatif aux garanties de protection sociales complémentaire, la participation mensuelle des collectivités territoriales au financement pour chaque agent ne peut pas être inférieure à 20% du montant de référence, fixé à 35,00 euros. Soit 7,00 €.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal leurs accord pour mettre en place une participation à la protection sociale complémentaire pour le risque « Prévoyance », pour les agents de la commune à partir du 01/01/2024. La commune doit saisir le comité

technique du centre de gestion pour mettre en place cette participation. La commission se réunira le 11 décembre 2023. La demande doit leur parvenir avant le 10 novembre 2023.

Le conseil municipal donne un avis favorable pour la mise en place de cette opération et indique que la commune pourrait participer à hauteur de 7,00 € brut /agent et par mois.

Le conseil municipal délibèrera après avis du comité technique du centre de gestion, durant l'année 2024.

Mise en place d'un cycle de travail par an pour les agents du service technique – saisine du Comité Technique du 13/11/2023.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune d'Aubeterre-sur-Dronne avait mis en place deux cycles de travail par an pour les agents du service technique. Un premier cycle :

- du 1^{er} avril au 30 septembre pour une durée hebdomadaire de 40 heures sur cinq jours du lundi au vendredi et
- un deuxième cycle du 1^{er} octobre au 31 mars pour une durée hebdomadaire de 30 heures sur 5 jours du lundi au vendredi.

Un avis favorable du comité technique avait été émis le 26/06/2017, concernant la mise en place d'horaires d'hiver et d'été.

Monsieur le Maire informe qu'après avec l'accord les agents, il a saisi le comité technique pour mettre en place un seul cycle de travail pour une meilleure organisation du service à compter du 01/01/2024.

Les agents travailleront 7 heures par jour du lundi au vendredi.

- **du 1^{er} janvier au 31 décembre :**
 - durée hebdomadaire : 35 heures sur 5 jours du lundi au vendredi ;
 - durée quotidienne : 7 heures entre 8h30 et 17 heures 00 avec une pose méridienne de 1 heure 30.

Informations diverses

Compte rendu réunion du 26/09/2023 : intervention de Monsieur Ronan GAUDIN projet réhabilitation de l'immeuble 12 place du Champ de foire au titre de la convention « Petites Villes de Demain »

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que Monsieur Ronan GAUDIN, chef de projet « Petites Villes de Demain » est intervenu en réunion toutes commissions confondues du 26 septembre 2023 concernant le projet de réhabilitation de l'immeuble 12 place du champ de foire au titre de la convention « Petites villes de Demain ».

Lors de cette réunion, Monsieur Ronan GAUDIN a rappelé quelles pourraient être les futures destinations du bâtiment :

- **Développement urbain :** Réhabilitation de la friche pour un usage lié au développement urbain (logements, équipement, service public, etc.)

- **Sauvegarde du patrimoine** : Réhabilitation de la friche qui protège l'aspect patrimonial du site (esthétique du bâti, lieu touristique, monument protégé, etc.)
- **Développement de l'activité économique** : Réhabilitation de la friche favorable à un retour à l'activité économique (industrie, artisanat, commerce, etc.)
- **Évolution agro-environnementale** : Réhabilitation de la friche privilégiant l'aspect agro-environnemental (renaturation du site, espace vert, square, terrain agricole, etc.)

Les conseillers municipaux présents à cette réunion ont proposé d'orienter la future destination du bâtiment vers un développement de l'activité économique. Création de locaux commerciaux au rez-de-chaussée du bâtiment et d'un logement à l'étage.

La commune doit bien définir son projet.

Monsieur le Maire propose que la commune fasse appel à un cabinet d'étude pour aider les conseillers municipaux à définir au mieux la future destination du bâtiment et de la destination commerciale réponde à un besoin à la population.

Une réunion sera faite prochainement avec Monsieur Ronan GAUDIN pour lancer la procédure de recrutement d'un bureau d'étude.

Régulation des pigeons au centre bourg

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est consterné par la population des pigeons de ville qui loge sur les toits des maisons de la place Ludovic Trarieux. Les propriétaires des maisons sont touchés par les dégâts causés par les pigeons, dégradation des bâtiments, insalubrité, nuisances sonores... Les riverains de la place Ludovic Trarieux ont fait part de leur mécontentement

Plusieurs fois par semaine les agents du service technique nettoient les fientes de pigeons dans le passage du Guicherot.

Monsieur le Maire rappelle que le pigeon de ville dit pigeon ramier est classé nuisible car il est susceptible d'occasionner des dégâts.

Monsieur le Maire a interrogé la ville de cognac et d'autres communes qui connaissent elles aussi des problèmes de prolifération de pigeons.

La seule solution pour elles pour réguler la population de ces oiseaux jugés nuisibles est de mener une campagne de tir sur les pigeons.

Monsieur le Maire indique que la préfecture de la Charente a pris un arrêté le 28 juin 2023, fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts dans le département de la Charente (campagne de destruction 2023-2024).

Le pigeon ramier fait partie de la liste et peut être tiré à poste fixe (sous autorisation individuelle du préfet) du 1^{er} au 31 juillet 2023 et du 1^{er} mars au 30 juin 2024.

Monsieur Daniel POUPEAU intervient. Il a contacté deux entreprises de dépigeonnage. Celles-ci n'ont pas de solution miracle pour réguler la population des pigeons. Monsieur Daniel POUPEAU confirme que le passage du Guicherot ne donne pas envie aux visiteurs de l'emprunter. Le passage est couvert de fientes de pigeons, de plumes... Cela représente un coût pour la commune de nettoyer les fientes plusieurs fois par semaine. Comment empêcher les pigeons de loger dans ce passage ? Une demande de devis a été faite pour installer des filets et des pics à pigeons sur l'immeuble 5 Place Ludovic Trarieux où la population est importante. Mais cette solution ne régule pas la prolifération des pigeons. Mais elle déplace le problème. Si chaque propriétaire d'immeuble qui entoure la place pouvait mettre des pics, fermer leurs

ouvertures de greniers, cela limiterait un peu le problème. Quelques propriétaires ont déjà fait le nécessaire.

Madame Marylène JONQUA MARTIN demande que la commune fasse appel à une société de chasse afin que les chasseurs soient autorisés à procéder à la régulation de la population des pigeons pendant la période autorisée par l'arrêté préfectoral. Pour cela une demande d'autorisation doit être faite.

21H00 : Départ de Madame Marylène JONQUA MARTIN

Confortement et restauration de l'église souterraine Saint-Jean : venue de Monsieur VIGOUREUX de l'agence GOUTAL le 12/10/2023

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que Monsieur Olivier VIGOUREUX de l'agence GOUTAL est venue le 12 octobre 2023 à Aubeterre-sur-Dronne avec son équipe pour commencer à travailler sur sa mission de maîtrise d'œuvre pour la première phase de travaux d'urgence concernant le confortement et la restauration de l'église souterraine Saint-Jean.

Un calendrier a été établi :

- Novembre – décembre 2023 : les demandes d'autorisation de travaux seront faites par l'agence GOUTAL et à envoyer auprès des services de la DRAC,
- 1^{er} trimestre 2024 : demande de subvention auprès des différents financeurs DRAC, Département de la Charente, Région Nouvelle Aquitaine
- 1^{er} trimestre 2024 : lancement appel d'offre travaux phase 1 travaux d'urgence.
- Début des travaux octobre 2024 : ouverture de l'église Monolithe aux visiteurs maintenue pendant les travaux.
- Début d'année 2025 : Préparation du marché subséquent n°4 de la maîtrise d'œuvre (marché de travaux des tranches avenir tranche ferme et tranches optionnelles)

Les Projets d'investissements années 2024 – 2025 de la commune

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la liste des projets en cours de la commune sont :

- la réhabilitation de la grange du Guicherot et de ses abords,
- Maîtrise d'œuvre confortement et de restauration de l'église souterraine Saint-Jean 1^{ère} phase travaux d'urgence (Marché subséquent n°3),
- restauration de la continuité écologique au droit du barrage,
- Aménagement sanitaire local ADMR,
- Garde-corps mains courantes extérieures église Saint Jacques,
- Garde-corps belvédère rue Saint-Jacques.

Monsieur le maire et ses adjoints proposent pour l'année 2024 d'inscrire au budget principal de la commune des opérations nouvelles qui sont les suivantes :

- Confortement et restauration de l'église souterraine Saint-Jean : 1^{ère} phase travaux d'urgence,
- Aménagement de Bourg : fin des aménagements paysagers des rues du Minage et Saint-Jean avec le passage du Charretier,
- Etude de la réhabilitation de l'immeuble 12 Place du Champ de foire,
- Création de toilettes publiques dont une accessible aux personnes à mobilité réduite avec un accueil toilette bébé, rue Saint-Jean dans le garage propriété de la commune.
- Pose de deux point lumineux supplémentaires parking Nord similaires à l'existant ou pose de mâts autonomes.

Monsieur le Maire informe qu'il a été alerté par Madame Joëlle CRAMAILH concernant le mur de soutènement en contre bas de sa propriété. En 2014, la commune a refait intégralement à neuf suite un effondrement, sur une première partie. Le linéaire non traité, présente des signes de faiblesses, désordres, fissures et d'instabilité.

Madame Anne-Marie JONQUA demande à Monsieur le Maire « si les plantations d'arbres faites par Madame Joëlle CRAMAILH près du mur ne sont pas responsables de l'instabilité du mur ? » Pour Monsieur le Maire la dégradation du mur n'est pas dû aux arbres plantés. Il a demandé à Madame Joëlle CRAMAILH d'arracher toutes les plantations faites au pied du mur. Elle est d'accord.

Monsieur le Maire indique qu'il a interrogé Monsieur Vincent LEFEBVRE du cabinet d'ESPACES, architecte et maître d'œuvre en 2014 de l'aménagement de la liaison douce du passage Jean-Fallot avec réfection du mur effondré, sur l'état du mur de soutènement qui n'avait pas été repris à l'époque. Monsieur Vincent LEFEBVRE s'est rendu sur site.

A la suite de sa visite, il a réalisé un devis concernant l'étude et la maîtrise d'œuvre pour la reprise du mur de soutènement dans le passage Jean Fallot soit 6 800,00 € H.T

Si le mur est reconstruit sur de bonnes fondations, une partie de la rue devra être dégagée et le caniveau pavé probablement à refaire. Le réseau qui longe le mur devra être protégé. Pour Monsieur Vincent LEFEBVRE l'investissement pour la commune pour réaliser ces travaux se situe environ entre 50 000,00 € et 60 000,00 €.

Le conseil municipal demande à Monsieur le Maire de faire voir le mur de soutènement à un maçon pour le consolider. Monsieur le Maire indique que les travaux seront à prévoir mais cela peut attendre 2024.

Monsieur le maire et ses adjoints proposent pour l'année 2024 d'inscrire sur le budget annexe de la Base de Loisirs les opérations suivantes :

- Continuer l'étude du projet d'aire de service camping-car,
- Achat de jeux pour enfants pour remplacer les jeux vétustes (maison en bois ...)
- Création de toilettes publiques à l'extérieures à la salle des fêtes avec toilette handicapé et un coin toilette bébé,
- Eclairage du terrain entraînement football.

Monsieur le Maire indique qu'il avait demandé à Monsieur Xavier GEORGES, architecte de réaliser les plans d'aménagement concernant le projet de toilette publique, dépôt du permis

de construire...à la suite du vote du budget 2023. Mais à ce jour, la commune n'a eu aucun retour. Il propose aux membres du conseil municipal de se retourner vers un autre architecte afin d'avancer sur le projet. Le conseil municipal est d'avis de faire appel à un autre architecte.

Monsieur Jean-Paul LAFRAIS indique qu'en même temps, il faudrait demander à l'architecte de prévoir un accès handicapé pour entrer dans la salle des fêtes, en même temps qu'il réalise le dossier de création de toilette publique.

Bilan saison estivale 2023 entrée à l'Eglise Souterraine Saint-Jean

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'église souterraine Saint-Jean a accueilli 56 142 visiteurs pour la période du 1^{er} janvier au 30 septembre 2023 soit + 2 587 visiteurs par rapport à la même période de l'année dernière. C'est un très bon chiffre. La commune d'Aubeterre par ses trois labels et marques « Plus beaux villages de France », « Petites cités de caractère » et « station verte » bénéficie d'une fréquentation touristique toute l'année. Les visiteurs connaissent la qualité de ces labels. C'est une garantie pour les visiteurs d'arriver dans un lieu accueillant, respectueux de la nature et au patrimoine remarquable. Monsieur le Maire remercie aussi l'office de tourisme du Sud-Charente qui assure la promotion du village et ainsi que les médias télévisés et la presse qui ont réalisé des reportages ou articles sur la commune cette année.

BILAN ANNÉE 2023

Date	8,00 €	0,00 €	7,00 €	6,00 €	0,00 €	0,00 €	3,00 €	4,00 €	2,00 €	Total	Pour mémoire 2022	Évolution
	Ad.	Ad. Gratuit	Gpe Ad.	Gpe Pôle	Gpe Gratuit	Moins de 7	Enfants 8-12	Réduit	JEMA & Patrimoine			
JANVIER	484	8	22			14	24	50		602	630	-28
FÉVRIER	1 153	1	44			34	84	145		1 461	1 388	73
MARS	1 063	4	37	49		5	26	101		1 285	1 581	-296
AVRIL	3 453	21	113	35		95	201	426		4 344	3 615	729
MAI	5 298	69	317	39		137	204	498		6 562	5 679	883
JUIN	4 018	50	582	135		97	150	295		5 192	5 260	-68
JUILLET	8 064	60	183			625	867	1 392		11 191	11 424	-233
AOÛT	12 801	103	189			1 183	1 486	2 000	1	17 763	17 075	688
SEPTEMBRE	5 305	69	591	116		109	49	313	1 190	7 742	6 903	839
											56 142	53 551

Monsieur le Maire présente les chiffres concernant la fréquentation du camping municipal en nuitées pour la période d'ouverture d'avril à septembre 2023. Le camping a réalisé 10 274 de nuitées soit + 1 954 nuitées en plus par rapport à l'année 2022, soit une progression de 24,49%.

MOIS	NUS	N-1	PROG	LOCATIFS	N-1	PROG	TOTAL NUITÉES	N-1	PROG
avril	23	0		0	0		23	0	
mai	571	299	90,97 %	225	214	5,14 %	796	513	55,17 %
juin	470	334	40,72 %	361	319	13,17 %	831	653	27,26 %
juillet	1764	1551	13,73 %	1547	1112	39,12 %	3311	2663	24,33 %
août	2407	2033	18,40 %	1920	1376	39,53 %	4327	3409	26,93 %
septembre	495	598	-17,22 %	491	484	1,45 %	986	1082	-8,87 %
TOTAL 2023	5730	4815	15,97 %	4544	3505	22,87 %	10274	8320	23,49 %

Fêtes de fin d'année : Noël des aînés et colis

Monsieur le Maire rappelle que les années précédentes, la municipalité offrait un repas de Noël pour les habitants de 65 ans et plus, de la commune.

En 2022, la commune a invité les aînés à déjeuner à l'hostellerie du Périgord, le samedi 10 décembre 2022.

115 personnes ont été invités (aînés, conseillers municipaux, personnels communal).

51 repas ont été servis.

Prix unitaire du repas : 30,00 €/ personne (mise en bouche, entrée, plat, dessert).

Monsieur le Maire informe que le restaurateur ne pouvait pas recevoir plus de 50 personnes dans sa salle de restaurant. Un deuxième repas a été fait en début d'année 2023 avec le personnel communal et les conseillers municipaux qui se sont désistés pour manque de place.

Monsieur le Maire indique que s'il y a un repas de Noël cette année, il souhaiterait qu'un lieu ayant la capacité d'accueillir tout le monde soit choisi.

Pour Madame Anne-Marie ALÉPÉE, faire le repas de Noël au restaurant cela n'est plus possible.

L'hostellerie du Périgord ne souhaite pas accueillir plus de 50 personnes et aucun restaurant sur la commune n'a la capacité de recevoir un groupe de 60 personnes, voir plus.

La solution serait de refaire le repas de Noël dans la salle des fêtes, élaboré par un traiteur ou un restaurateur du village.

La commission n°2 se réunira prochainement pour réfléchir sur l'organisation du Noël des aînés de cette année, et pour proposer au prochain conseil municipal des alternatives nouvelles.

Vœux du Maire 2024

Les membres du conseil municipale décident d'organiser la cérémonie des vœux de la municipalité le lundi 8 janvier 2024 à 18h00 à la salle des fêtes.

Marché Noël 2023 organiser par l'association Coopération

Monsieur Charles CRAMAILH, président de l'association Coopération par courriel du 9 octobre 2023 a demandé à Monsieur le Maire l'autorisation d'organiser le marché de Noël, le dimanche 17 décembre 2023 sur la place Trarieux.

Le marché débutera à 10h et se terminera à 19h30 au plus tard.

L'association prévoit d'installer une petite **quarantaine d'exposants**, partout sur la Place Trarieux, et de temporairement délocaliser les exposants du marché du dimanche habituel, qui ne souhaitent pas participer au marché de Noël, sur la place du champ de foire.

Les membres de l'association prévoient des stands alimentaires sur place afin de garder les visiteurs dans le village pour le déjeuner, des ateliers créatifs pour les enfants, la visite du Père Noël, des chorales de Noël, et peut être plus de choses.

L'Association aura son stand habituel de Vin Chaud et certainement aussi un peu d'alimentaire (sandwich ou autre...).

Le marché est exclusivement ouvert aux artisans et créateurs artistiques, producteurs, artistes et associations

Pour les arrêtés municipaux et autorisations, l'association demande l'autorisation :

- **fermer la place Trarieux** à tout stationnement à partir du Samedi 16/12/23 20h jusqu'au Dimanche 20h
- **fermer les rues Saint-Jean et chemin des douves** à toute circulation le Dimanche 17/12/23 de 7h à 20h
- d'autoriser un **débit de boisson** temporaire pour le Dimanche 17/12/23
- d'autoriser à **sonoriser la place Trarieux** le Dimanche 17/12/23 de 9h30 à 18h30, afin de proposer une ambiance festive avec des musiques de Noël, voire des chorales de Noël.
- d'autoriser à **installer**, comme d'habitude, des **banderoles autour du village** afin d'informer les passants (sur 2 barrières au carrefour de l'EHPAD, au croisement en direction de Chalais, au croisement en direction de Bonnes, au quartier Plaisance, sur la route de Laprade, et éventuellement à un autre endroit qui reste à définir),
- d'autoriser que **tous les stands** présents sur le marché de Noël sur la place Trarieux le 17/12/23 **ne soient pas tenus de payer**, en sus du prix du stand, le forfait habituel du marché du Dimanche matin (*comme les années précédentes*), et donc que la Commune renonce exceptionnellement à percevoir ces frais pour cette date, en soutien à l'Association.
- d'autoriser à **fournir à nos exposants de l'électricité**, sans limite de quantité.

Les membres du conseil municipal décident de ne pas faire payer l'électricité utilisée par les stands à l'association Coopération.

Calendrier des réunions du conseil municipal

Dates des réunions du Conseil municipal pour 2023 :

- | | | | |
|---|-------|------------|-----------|
| - | Mardi | 14/11/2023 | 18 heures |
| - | Mardi | 12/12/2023 | 18 heures |

Questions diverses

- Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le boulanger actuel a mis son fonds de commerce en vente. Il a décidé de cesser son activité à la fin de l'année. Le bâtiment où se situe la boulangerie appartient à un privé. Le bâtiment se compose d'un local technique, d'un commerce et d'une maison d'habitation. Le propriétaire désire trouver un repreneur pour la boulangerie.
A la demande du boulanger, la chambre des métiers et de l'artisanat d'Angoulême a réalisé un état des lieux des locaux. Vérification de la conformité des locaux et équipements et de la réglementation relative à l'hygiène des aliments. La chambre des métiers a constaté que l'atelier de travail ne répond plus aux normes en vigueur, des règles d'hygiène et de sécurité. Un rapport a été fait par celle-ci auprès du boulanger et du propriétaire. Entre temps un couple de parisien cherchant à reprendre une boulangerie a contacté l'exploitant actuel et le propriétaire du bâtiment. Le couple est venu par deux fois à Aubeterre, visiter les locaux. Le propriétaire s'est engagé à réaliser des travaux d'amélioration du logement et de l'atelier. Le couple est revenu le 13 et 14 octobre accompagné de techniciens (sécurité incendie, électricien, équipement boulangerie) pour revoir les locaux. Monsieur le Maire indique qu'à la demande des

futurs repreneurs, une rencontre a eu lieu en présence des adjoints à la mairie le 14 octobre 2023. Lors de cet entretien le couple a indiqué qu'il ne donnerait pas suite au projet de reprise de la boulangerie. Le propriétaire du bâtiment n'a pas pris la mesure de l'ampleur des travaux de réagencements, de mise aux normes et de confort de l'atelier et du logement qu'il faudrait réaliser. Le propriétaire conteste l'état des lieux fait par la chambre des métiers et de l'artisanat.

La séance a été levée à vingt -deux heures et quinze minutes.

Le Maire,



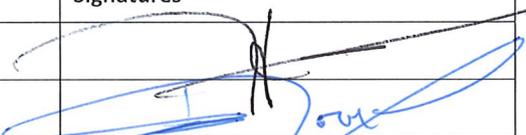
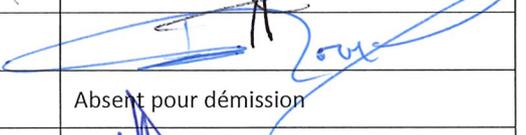
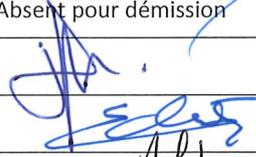
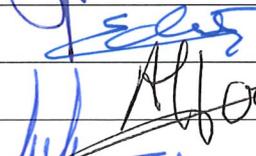
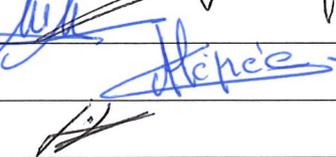
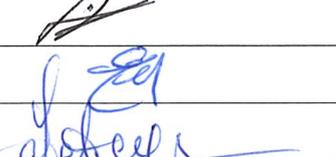
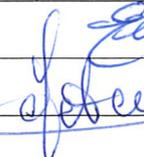
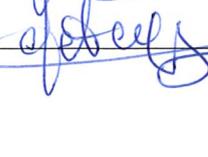
Charles Audoin



La secrétaire de séance



Marylène JONQUA MARTIN

Conseillers municipaux présents	Signatures
AUDOIN Charles	
POUPEAU Daniel	
MONTIGAUD Samuel	Absent pour démission
MAFFRE Xavier	
CHARRETON Evelyne	
JONQUA Anne-Marie	
JONQUA – MARTIN Marylène	
ALÉPÉE Anne-Marie	
LAFRAIS Jean-Paul	
CADIOT clémence	
MÉTAYER Maryse	

